



# La Nomenclature des Dépenses

- O Présentée par Mr Assad Khalil
- O Mme Mouna Ennouri







# La Nomenclature des Dépenses

- A. Introduction générale
- B. La nomenclature selon la LOB 2004
- C. La nomenclature selon la nouvelle LOB
- D. Comparaison entre les deux nomenclatures
- E. Les exigences de la nouvelle LOB
- F. La nomenclature transitoire
- G. La nomenclature cible
- H. Conclusion générale





# A: Introduction générale





### Introduction générale

- Une nomenclature est un système de classification qui permet d'organiser des informations et d'en faciliter l'exploitation pour répondre à des besoins précis
- Elle doit respecter les normes internationales de classification des dépenses
- Elle s'insère dans un système global d'information budgétaire et comptable comportant plusieurs nomenclatures qui structurent chacune un type de données

Pour les dépenses, les besoins auxquels doivent répondre l'ensemble des nomenclatures du champ budgétaire peuvent être regroupés en trois thèmes articulés entre eux :

- s'assurer du respect des autorisations budgétaires données par le Parlement et à lui en rendre compte
- suivre les crédits alloués aux différents responsables chargés de l'exécution des autorisations budgétaires
- connaître l'utilisation détaillée des crédits afin d'arbitrer et de piloter, en analysant les natures des dépenses et les activités auxquelles elles correspondent





### Introduction générale (suite)

Normes et standards internationaux de classification

# La classification des fonctions des administrations publiques /COFOG:

**COFOG**: Classification of the Functions of Government

- Classification par objectifs socio-économiques (généralement par secteur bénéficiaire de la dépense)
- Indépendante de la structure des administrations publiques
- Utilisée pour des analyses historiques, une comparaison internationale et la formulation de politiques publiques

#### Trois niveaux:

- Division.
  - •Par ex.: 4. Affaires économiques; 9. Éducation
- •Groupe.
  - •Par ex.: 4.2. Agriculture, forêts, pêche et chasse; 9.2. Enseignement secondaire
- Classe.
  - •Par ex.: 4.2.1 Agriculture; 9.2.1. Premier cycle de l'enseignement secondaire



### Introduction générale (suite)

Normes et standards internationaux de classification

#### Classification économique / GFS

**GFS**: Government Finance Statistics

Utilisée pour des analyses budgétaires globales et l'établissement de rapports

Utilisée pour définir les soldes des comptes des administrations publiques

Dans la comptabilité générale permet on distingue les dépenses de fonctionnement (les rémunérations du personnel et les dépenses de gestion), les transferts, les charges d'intérêt de la dette et l'investissement.

#### Normes / IPSAS

Les IPSAS:International Public Sector Accounting Standards,ce sont les normes comptables internationales pour le secteur public (gouvernements, collectivités locales, établissements publics...)



B: La Nomenclature selon la LOB 2004





#### La nomenclature selon la LOB 2004

Selon la LOB 2004 Les dépenses de l'Etat comprennent :

- O Les dépenses de gestion et les dépenses des intérêts de la dette publique qui constituent le titre I.
- Les dépenses de développement et de remboursement du principal de la dette publique qui constituent le Titre II du budget;
- O Les dépenses des fonds de trésor.



## La nomenclature selon la LOB 2004 (suite)

Les dépenses de l'Etat sont regroupées au sein de douze parties (12).

# Les dépenses du titre I sont réparties entre les parties suivantes :

- O 1ère partie : rémunérations publiques,
- O 2ème partie : moyens des services,
- O 3éme partie : interventions publiques,
- O 4éme partie : dépenses de gestion imprévues,
- O 5éme partie : intérêts de la dette publique.



# La nomenclature selon la LOB 2004 (suite)

#### Les dépenses du Titre II sont réparties entre les parties suivantes :

- O 6éme partie : investissements directs,
- O 7éme partie : financement public,
- O 8éme partie : dépenses de développement imprévues,
- O 9éme partie : dépenses de développement sur ressources extérieures affectées,
- O 10éme partie: remboursement du principal de la dette publique.

Les dépenses des fonds spéciaux du trésor sont enregistrées au niveau de la 11éme partie du budget de l'Etat.

Les dépenses des fonds de concours sont enregistrées au niveau de la 12éme partie du budget de l'Etat.



# La nomenclature selon la LOB 2004 Conclusions

Dans la LOB 2004, les dépenses sont classées selon :

- O La nature de dépenses (budget de fonctionnement / budget de développement rémunération, moyens des services ...)
- O Schéma de financement (ressources propre de l'Etat les parties 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08 et 10 crédits extérieurs affectés partie 09 les FST partie 11 les FC partie 12)
- O Le non respect des normes internationales de classification des dépenses publiques



C: La Nomenclature selon la nouvelle LOB





#### La Nomenclature selon la nouvelle LOB

La nomenclature par destination (Art 18):

- Mission
- Programmes
- Sous-programmes
- Activités

#### La nomenclature budgétaire (Art 15):

- Dépenses de rémunération
- Dépenses de gestion
- Dépenses d'interventions
- Dépenses d'investissements
- Dépenses des opérations financières
- Les charges de financement
- Dépenses imprévues et non réparties



## **Atelier 1:**

Quelles sont les conclusions qu'on peut tirer suite à la présentation des deux nomenclatures.





D: Comparaison entre les deux Nomenclatures





# Comparaison entre la nomenclature des dépenses dans la LOB 2004 et la nomenclature dans le projet de la nouvelle LOB

- O Dans la nouvelle LOB il n'y pas distinction entre le titre 1 et le titre 2 c'est-à-dire entre dépenses de fonctionnement et dépenses de développement (suppression des titres 1 et 2)
- O Les dépenses sont classées par nature de dépenses indépendamment de schéma de financement c'est-à-dire ressources propres de l'Etat ou crédits extérieurs affectés (suppression de la partie 09).
- O Les dépenses des comptes spéciaux du trésor (CST) et les comptes du concours (CC) sont classés selon la classification économique (suppression des parties 11 et 12)
- O Adaptation de la nomenclatures aux normes internationales



E: Les exigences de la nouvelle LOB (les Mesures Transitoires )





# Les exigences de la nouvelle LOB (les Mesures Transitoires ) (les articles 70,71,72 et 73)

▶ Dès l'approbation de la nouvelle LOB le budget doit être décliné par mission, programme, sous-programme et activité et les dépenses doivent être classées selon les 7 parties (application de l'Articles 15 et 18).

#### === Nomenclature Transitoire (programmatique et budgétaire)

A partir de 2022 le tenu de trois comptabilités, Budgétaire, Comptable et d'Analytique ne peut se faire que par une nouvelle nomenclature programmatique, budgétaire et comptable.

===→ Nomenclature Cible



## F: La Nomenclature Transitoire





# La Nomenclature Transitoire

Dans le SI (AMED pour la préparation du budget de l'Etat et ADEB pour l'exécution du budget de l'Etat) la structure de la nomenclature est la suivante :

la structure de la nomenclature transitoire est la suivante:

- Département : code du Ministère
- Titre : code titre
- Fonds : code FST ou code FC
- Partie : code partie
- Article : code article
- Paragraphe : code Paragraphe
- Sous- Paragraphe : code sous-Paragraphe

- Département : code du Mission (MISS)
- Programme/sous-prog: code programme, code sous-programme (PS)
- UO/Activité: code unité opérationnelle, code activité (UA)
- > Titre: titre de financement (TITF)
- Fonds : code FST ou code FC (FOND)
- Partie : code partie (PART)
- Article : code article (ART)
- Paragraphe : code Paragraphe (PARAG)
- Sous-Paragraphe:code sous-Paragraphe (SPARAG)



#### La nomenclature programmatique:

- O La nomenclature des Missions
- La nomenclature des programmes(PROG),
- O La nomenclature des sous-programmes (Centraux / Déconcentrés),
- O La nomenclature des unités opérationnelles (UO)
- O La nomenclature des activités (Act)

#### La nomenclature des programmes(PROG):

- O Le programme représente une politique publique et l'unité de spécialisation des crédits
  - ❖ La codification des programmes(PROG) est numérique de 1 à 9.
- O Le sous-programme est la déclinaison sur un territoire ou un périmètre donné d'une partie du programme (Centraux / Déconcentrés),
  - ❖ La codification des sous-programmes(SPROG) est alphanumérique de 1 à 9 et de A à Z (on à au moins 1 sous-programme central et de 24 à 26 déconcentrés, régionaux, comme il peut exister des sous-programme inter-régionaux).

#### La nomenclature des unités opérationnelles (UO):

- O L'unité opérationnelle représente un ou plusieurs structures administratives qui exécutent une ou plusieurs activités
- ❖ La codification des unités opérationnelles (UO) est alphanumérique de 1 à 9 et de A à Z

#### La nomenclature des activités (Act):

- O Une activité correspond à une fonction ou un ensemble des fonctions homogènes d'un programme donné, significatives en terme budgétaire et qui concourent à la réalisation des objectifs de ce programme.
  - ❖ La codification des activités (Act) est numérique de 1 à 9.

#### Titre de financement (TF):

- O TF = 1 pour les dépenses financées sur les recettes propres de l'Etat
- O TF = 2 pour les dépenses financées sur les crédits extérieurs affectés
- O TF = 3 pour les dépenses financées sur les recettes des FST
- O TF = 4 pour les dépenses financées sur les recettes des FC

#### Les Fonds (FOND):

La codification des compte spéciaux du trésor CST et des comptes du concours CC sur deux positions numériques

#### Les parties (PART):

La codification des sept parties budgétaires sur deux positions numériques

# La Nomenclature Transitoire pour la partie dépenses de rémunération et la partie dépenses de gestion (Suite)

#### Les Articles (Art):

O L'article selon le décret 1999 est sur 5 positions dont les deux premières positions représentent le code de la partie et les trois autres positions représentent le code article.

#### Exemple Art décret 1999

O 01101 : (01) la partie rémunération (101) la rémunération des personnels permanents.

#### L'article dans la nomenclature transitoire sera :

O **PSArt**: P = code programme, **S** = code sous-programme et **Art** code article.

#### Exemple

O 21101 : programme 2 sous-programme 1 article 101 rémunération des personnels permanents.

# La Nomenclature Transitoire pour la partie dépenses de rémunération et la partie dépenses de gestion (Suite)

#### Les paragraphes (PARAG) :

O Les paragraphes selon le décret 1999 est sur 4 positions représentent une agrégation d'un ensemble homogène de dépenses.

Exemple PARAG décret 1999

O 02201/0006 : carburant.

#### Le paragraphe dans la nomenclature transitoire sera :

O **UAPARAG**: U = code UO, **A** = code Act et **PARAG** code paragraphe.

#### Exemple

O 21201/3406 : programme 2 sous-programme 1 article 201, unité opérationnelle 3, activité 4 : carburant.

# La Nomenclature Transitoire pour la partie dépenses de rémunération et la partie dépenses de gestion (Suite)

#### Les sous-paragraphes (SPARAG) :

Les sous-paragraphes selon le décret 1999 est sur 3 positions représentent la nature fine de la dépense.

Exemple PARAG décret 1999

02201/0006/003 : carburant pour voitures de fonction.

# Le sous-paragraphe dans la nomenclature transitoire sera :

Exemple

21201/3406/003 : programme 2 sous-programme 1 article 201, unité opérationnelle 3, activité 4, carburant, carburant pour voitures de fonction.

#### La Nomenclature Transitoire pour la partie dépenses d'investissement et la partie dépenses des opérations financières (Suite)

Les projets de deux parties investissements et opérations financières :

Les articles sont codifiés de la même façon (PSART).

Les paragraphes représentent la codification des projets (les 4 positions représentent le code projet), Un projet appartient à un seul programme/sous-programme/UO/Act , On a ajouté deux champs pour l'UO et l'Act et on à fait l'affectation des projets par programme/sous-programme/UO/Act

Le sous-paragraphe représente les composantes du projet (étude, Géni civile ,terrain ,,,)

# La Nomenclature Transitoire pour la partie dépenses d'interventions (Suite)

La partie interventions est composée des dépenses d'interventions et des projets transférés aux entreprises publiques pour encouragement des investissements et des interventions:

Les dépenses d'interventions seront codifiées de la même façon que les parties rémunération et moyens des services,

Le projets transférés aux entreprises publiques pour encouragement des investissements et des interventions seront codifiées de la même façon que les parties investissement et opérations financières.

# La Nomenclature Transitoire (Exemples)

- Exemple sur une dépense de rémunération des personnels travaillants sur le programme 3, sous-programme 2, unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13
   (MISS)/ (PS)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/(UA)/ (PARAG)/ (SPARAG)
   13/32/1/00/01/32101/1101/000 traitement de base des personnels permanents
- Exemple sur une dépense de gestion pour le programme 3 sous-programme 2, unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13
   (MISS)/ (PS)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (UA)/ (PARAG)/ (SPARAG)
- 13/32/1/00/02/32201/1104/001 télécommunication : frais de consommation téléphonique
- O Exemple sur une dépense d'investissement sur les ressources propres de l'état pour le programme 3 sous-programme 2, unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13

(MISS)/ (PS)/ (UA)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/11/1/00/04/32605/0001/000 acquisition de matériels informatique

# La Nomenclature Transitoire (Exemples)

Exemple sur une dépense d'investissement sur ressources extérieures affectées pour le programme 3 sous-programme 2, unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13
 (MISS)/ (PS)/(UA)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)
 13/32/11/2/00/04/32605/0001/000 acquisition de matériels informatique

 Exemple sur une dépense d'investissement pour le programme 3 sous-programme 2, unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13 du compte spécial du trésor (FST) N°10

(MISS)/ (PS)/ (UA)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/11/3/10/04/32605/0001/000 acquisition des matériels informatiques

O Exemple sur une dépense de gestion du programme 3 sousprogrammes 2, unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13 du compte de concours (FC) N°10

(MISS)/ (PS)/ (TITF)/ (FOND)/(UA)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/4/10/04/32201/1104/001 télécommunication : frais de consommation téléphonique

## **Atelier 2:**

Dans la mission 30 enseignent supérieur et recherche scientifique et dans le cadre de la réalisation de l'activité 1 « enseignement » réalisée par l'unité opérationnelle 2 «présidence de l'université » qui fait partie du sous-programme 3 « enseignement et pédagogie à l'université de Tunis » qui fait partie du programme 1 « enseignement supérieur » il y des dépenses de rémunérations des personnels permanents. Ecrire la nomenclature par destination et la nomenclature budgétaire jusqu'au le niveau du paragraphe.



## **G:** La Nomenclature Cible



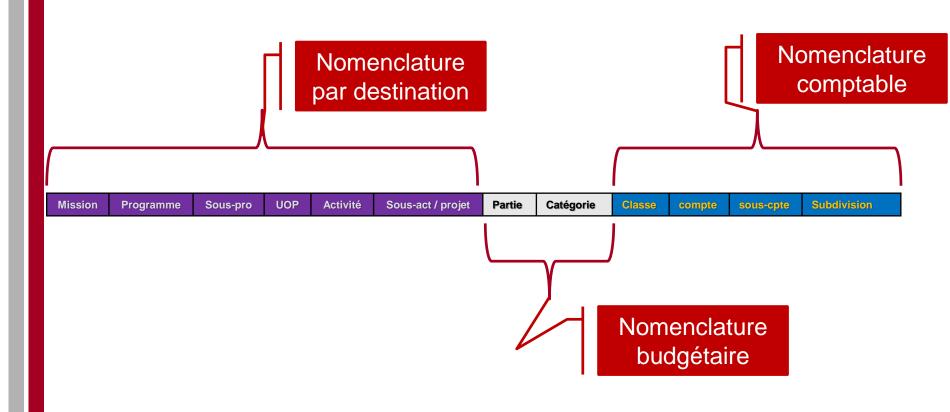


#### La Nomenclature Cible

La nomenclature cible est composée de trois nomenclatures concaténées:

- O Une nomenclature par destination ou programmatique,
- O Une nomenclature budgétaire,
- O Une nomenclature comptable.

## La Nomenclature Cible (suite)



### La nomenclature par destination

### La nomenclature par destination est composée :

- O Des missions (MISS)
- O Des programmes(PROG),
- O Des sous-programmes (SPROG),
- O Des unités opérationnelles (UO),
- O Des activités
- O Les sous-activités et les projets.

## La nomenclature Budgétaire

### La nomenclature budgétaire est composée de:

- O Les sept parties budgétaire,
- O Les catégories budgétaire,

## La nomenclature Budgétaire (suite)

#### PROJET DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE (PARTIE REMUNERATION)

PARTIE	CATEGORIE	observations
PARTIE 1 : dépenses de rémunération		Cette sous-catégorie (Pouvoirs publics) regroupe la subvention de souveraineté et la rémunération des membres du gouvernement et équivalents, des membres du parlement et des membres des instances indépendantes soumises au code de la comptabilité publique
	Catégorie 1.2 : rémunération des Membres de cabinets	
	permanent	Cette catégorie regroupe la rémunération du personnel non militaire et des militaires ( ils sont gérés de la même façon)
	ii ategorie i 4 · remilneration dii nersonnei non	Cette catégorie regroupe la rémunération du personnel temporaire, contractuel, payé a l'heure, des hommes de culte et des Omdas
	Catégorie 1.5 : subventions au titre de la rémunération aux établissements publics à caractére administratifs	
	Catégorie 1.6 : subventions au titre de la rémunération aux autres établissements	

## La nomenclature Budgétaire (suite)

#### PROJET DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE (PARTIE INTERVENTION)

PARTIE	CATEGORIE	observations
	Catégorie 3.1 : Ménages	
	Catégorie 3.2 : Entreprises	
	Catégorie 3.3 : collectivités locales	
PARTIE 3 : dépenses d'interventions	Catégorie 3.4 : associations et ONG	
	Catégorie 3.5 : Organismes internationaux	
	Catégorie 3.6 : subventions d'intervention aux établissement publics à caracétre administratifs	
	Catégorie 3.7 subventions d'intervention aux établissements non administratifs	
	Catégorie 3.8 : subventions aux structures et instances indépendantes	
		Dépenses définitives

## La nomenclature Comptable

### La nomenclature comptables (PCE) est composée de:

- O Les classes comptables,
- O Les comptes comptables,
- O Les subdivisions des comptes comptables.

#### **Nomenclature PCE (REMUNERATION)**

#### 64 dépenses de rémunération

#### 641 pouvoir public et membres du cabinet

#### 641.1 rémunération du pouvoir public

- 641.1.1 subvention de souveraineté
- 641.1.2 rémunération des membres du gouvernement et équivalents
- 641.1.3 rémunération des membre de parlement
- 641.1.4 rémunération des membres instances indépendantes
- 641.1.8 autres

#### 641.2 rémunération des membres de cabinets

#### 641.8 autres charges

#### 642 Rémunération du personnel

- 642.1 traitement de base et avancement
  - 642.1.1 traitement de base et avancement personnel permanent exerçant en tunisie
  - 642.1.2 traitement de base et avancement personnel permanent exerçant a l'étranger
  - 642.1.3 traitement de base et avancement personnel non permanent exerçant en tunisie
  - 642.1.4 traitement de base et avancement personnel non permanent exerçant a l'étranger
- 642.2 Indemnités liées à la rémunération
  - 642.2.1: indemnités spécifiques fixes
    - 642.2.1.1 : indemnités spécifiques fixes personnel permanent exerçant en tunisie
    - 642.2.1.2 : indemnités spécifiques fixes personnel permanent exerçant a l'étranger
  - 642.2.2 : indemnités spécifiques variables
    - 642.2.2.1 : indemnités spécifiques variables personnel permanent exerçant en tunisie
    - 642.2.2.2 : indemnités spécifiques variables personnel permanent exerçant a l'étranger
  - 642.2.3 : indemnités liées à la fonction
    - 642.2.3.1 : indemnités liées à la fonction personnel permanent exerçant en tunisie
    - 642.2.3.2 : indemnités liées à la fonction personnel permanent exerçant en tunisie
  - 642.2.4 : primes de rendement
    - 642.2.4.1 : primes de rendement personnel permanent exerçant a l'étranger
    - 642.2.4.2 : primes de rendement personnel permanent exerçant a l'étranger

	642.2.5 Indemnités familiales				
	642.2.5.1 Indemnité familiale personnel permanent exerçant en tunisie				
	642.2.5.2 Indemnité familiale personnel permanent exerçant a l'étranger				
	642.2.5.3 Indemnité familiale personnel non permanent exerçant en tunisie				
	642.2.5.4 Indemnité familiale personnel non permanent exerçant a l'étranger				
	642.2.6 Indemnités d'heures supplémentaires				
	642.2.6.1 Indemnités d'heures supplémentaires personnel permanent exerçant en tunisie				
	642.2.6.2Indemnités d'heures supplémentaires personnel permanent exerçant a l'étranger				
	642.2.6.3 Indemnités d'heures supplémentaires personnel non permanent exerçant en tunisie				
	642.2.6.4 Indemnités d'heures supplémentaires personnel non permanent exerçant a l'étrang				
642.2.7 Indemnités du personnel non permanent					
	642.2.7.1 Indemnités du personnel non permanent exerçant en tunisie				
	642.2.7.1.1 Indemnités personnel temporaire exerçant en tunisie				
	642.2.7.1.2 Indemnités personnel contractuel exerçant en tunisie				
	642.2.7.1.3 Indemnités des Omdas				
	642.2.7.1.4 Indemnités des hommes de cultes				
	642.2.7.1.5 Indemnités des Ouvriers de chantier				
	642.2.7.2 Indemnités du personnel non permanent exerçant a l'étranger				
	642.2.7.2.1 Indemnités personnel temporaire exerçant a l'étranger				
	642.2.7.2.2 Indemnités personnel contractuel exerçant a l'étranger				
	642.2.8 : autres indemnités (A subdiviser suivant le besoin)				
642.3	3 Avantages en nature au personnel				
	642.3.1 Avantages en nature au personnel permanent exerçant en tunisie				
	642.3.2 Avantages en nature au personnel permanent exerçant a l'étranger				
	642.3.3 Avantages en nature au personnel non permanent exerçant en tunisie				
	642.3.4 Avantages en nature au personnel non permanent exerçant a l'étranger				

#### 642.4 Charges sociales 642.4.1: contribution régime de retraite 642.4.1.1: contribution régime de retraite personnel permanent exerçant en tunisie 642.4.1.2: contribution régime de retraite personnel permanent exerçant a l'étranger 642.4.1.3: contribution régime de retraite personnel non permanent exerçant en tunisie 642.4.1.4: contribution régime de retraite personnel non permanent exerçant a l'étranger 642.4.2 : contribution régime de prévoyance sociale 642.4.2.1: contribution régime de prévoyance sociale personnel permanent exerçant en tunisie 642.4.2.2: contribution régime de prévoyance sociale personnel permanent exerçant a l'étranger 642.4.2.3: contribution régime de prévoyance sociale personnel non permanent exerçant en tunisie 642.4.2.4: contribution régime de prévoyance sociale personnel non permanent exerçant a l'étranger 642.4.3: contribution régime d'assurance maladie 642.4.3.1: contribution régime d'assurance maladie personnel permanent exerçant en tunisie 642.4.3.2: contribution régime d'assurance maladie personnel permanent exerçant a l'étranger 642.4.3.3: contribution régime d'assurance maladie personnel non permanent exerçant en tunisie 642.4.3.4: contribution régime d'assurance maladie personnel non permanent exerçant a l'étranger 642.4.8 Autres charges sociales (A subdiviser suivant le besoin) 642.8 Autres charges de rémunération (A subdiviser suivant le besoin) 648. Charges de personnel liées à une modification comptable à imputer au solde de l'exercice. 649. Annulation de charges de personnel Transferts, subventions et assimilés Subventions 636.1 Subventions au titre de la rémunération 6361.1 subventions au titre de la rémunération aux établissements publics à caractére administratifs 6361.2 subventions au titre de la rémunération aux autres établissements

		NOMENCLATURE PCE : INTERVENTION PUBLIQUE	_		
<u>63</u>	Tran	ransferts, subventions et assimilés			
	<u>631</u>	Transferts aux Ménages			
		631.1 Bourses et aides universitaires			
		631.2 Bourses d'études dans le cadre de formation			
		631.3 Bourses et aides scolaires			
		631.4 Subventions fixes aux personnes à faibles revenus			
		631.5 Pensions			
		631.6 Couvriers de chantier			
		631.8 Autres Transferts aux ménages			
		631.8.1 Aides aux personnes à faible revenu à l'occasion des fêtes réligieuses			
		631.8.2 Interventions pour la protections des créances et des personnes à l'étranger			
		631.8.3 Dépenses pour le traitement des patients à l'étranger			
		631.8.4 Pèlerinag			
		631.8.5 Prix et Récompenses			
		631.8.6 Manifestations et voyages			
	<u>632</u>	Transfert aux Entreprises			
		Transferts au Titre 632.1 d'Investissement aux Entreprises Publiques			
		632.1.1 Etudes générales			
		632.1.2 Acquisition de terrains			
		632.1.3 Acquisition, Construction et Aménagement-de			
		632.1.3.1 Acquisitio			
		632.1.3.2 Construction			
		632.1.3.3 Aménagement			
		632.1.4 Equipements			
		632.1.5 Programmes informatiques			
		632.1.6 Formation			
		632.1.7 Projets spécifiques			
		632.1.8 Autres ( A subdiviser suivant le besoin )			
		632.2 Compensations et Encouragements			
		632.2.1 Compensations			
		632.2.1.1 Compensation des produits de base			
		632.2.1.2 Compensation du carburant			
		632.2.1.3 Compensation du transport			
		632.2.1.8 Autres Compensations			
		632.2.2 Encouragements			

		632.3	Transfert	s aux Caiss	es				
			632.3.1	Transferts a	à la Caisse Na	ationale de R	etraite et de	Prévoyance	Sociale
			632.3.2	Transferts a	à la Caisse na	ationale de se	écurité social	е	
			632.3.3	Transferts	à la Caisse Na	ationale d'Ass	urance Mala	die	
		632.4	Transfert	s aux Entre	orises Privées				
	<u>633</u>	Transfe	erts aux C	ollectivités L	<u>-ocales</u>				
		633.1 Dotations aux collectivités locales							
		633.8	3.8 Autres transferts aux collectivités locales						
634 Transferts aux Associations et Organisations Non Gouvernementales			<u>s</u>						
		634.1	Transfert	s aux assoc	iations				
		634.2	Transfert	s aux Organ	isations non (	gouvernemen	tales		
	<u>635</u>	Transfe	Fransferts aux Organismes internationaux						
		635.1	Organisa	sations à caractère général					
		635.2	Organisa	nisations à caractère spécifique					
	<u>636.</u>	Subventions							
		636.1 Subventions au Titre de rémunéra			de rémunérat	<u>ion</u>			
			636.1.1	Subvention	s aux établiss	ements publi	cs à caractèr	e administra	tif
			636.1.2	Subvention	s aux autres	établissemen	ts		
		<u>636.2</u>	Subvention	ons au Titre	de moyens et	services			
			636.2.1	Subvention	s aux établiss	ements publi	cs à caractèr	e administra	tif
			636.2.2	2.2.2 Subventions aux autres établissements oventions au Titre d'Intervention			ts		
		<u>636.3</u>	Subvention						
			636.3.1	Subvention	s aux établiss	ements publi	cs à caractèr	e administra	tif
			636.3.2	Subvention	s aux autres	établissemen	ts		
			636.3.3	Subvention	s aux structur	es et instance	es indépenda	antes	
				636.3.3.1	Dépenses d	e Rémunérat	ion		
				636.3.3.2	Dépenses d	e Moyens et	services		
				636.3.3.3	Dépenses d	'Intervention			

# H: Conclusion générale





## Conclusion générale

En plus de la nomenclature par destination, budgétaire et comptable plusieurs autres nomenclatures doivent s'ajouter comme :

- O La nomenclature des recettes
- O La nomenclature des EP
- O La nomenclature des fonds
- O La nomenclature des régions





